

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**JANVIER 2017**  
NUMERO SPECIAL N° 5

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 17-02 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, secrétaire général de la préfecture, par intérim.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 17-03 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences .....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 17-04 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, secrétaire général de la préfecture, par intérim dans le cadre de l'état d'urgence.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature, à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, secrétaire général par intérim, concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche.....</i>	<i>3</i>

---

◆

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**

---

**Arrêté n° 17-02 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, secrétaire général de la préfecture, par intérim**

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu les décrets nommant :

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Manche (décret du 25 septembre 2015)

- M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016)

- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches (décret du 3 juin 2016)

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Michel MARQUER, secrétaire général de la préfecture, par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rattachant à l'administration de l'Etat dans le département, ainsi que toutes requêtes, référés, mémoires et déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la Chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la suppléance est exercée de droit par le secrétaire général de la préfecture par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général par intérim, cette suppléance est exercée par un des sous-préfets en fonction désigné par arrêté préfectoral.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 23 janvier 2017.

Art. 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

**Arrêté n° 17-03 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences**

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 224-1 à L. 224-4, L. 224-6 et L. 325-1-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les décrets nommant :

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet (décret du 25 septembre 2015)

- M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016)

- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches (décret du 3 juin 2016)

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, M. Edmond AÏCHOUN, M. Hervé DOUTEZ et à M. Olivier MARMION ;

Considérant que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés : M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches, M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet, ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels : . Autorisations
- Transports de corps : . Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain
- Hospitalisation sous-contrainte : . Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
- Suspension du permis de conduire : . Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière : . Obligations de quitter le territoire français ; . Arrêtés de reconduite à la frontière ; . Arrêtés fixant le pays de renvoi ; . Arrêtés de réadmission ; . Arrêtés de placement en rétention ; . Saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L 552-7 et L 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; . Arrêtés d'assignation à résidence ; . Mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement ; . Mémoires devant le juge judiciaire

- Octroi du concours de la force publique

- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

- Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule

- Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique

- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants

- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)

- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante

- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique,

**Art. 2 :** Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée aux sous-préfets sur l'ensemble du territoire départemental à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux : - perquisitions administratives ; - réquisitions des personnes et des biens à l'exclusion de toute autre mesure.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Art. 4 :** La secrétaire générale, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



**Arrêté n° 17-04 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, secrétaire général de la préfecture, par intérim dans le cadre de l'état d'urgence**

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée au secrétaire général de la préfecture, par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux perquisitions administratives, réquisitions des personnes et des biens à l'exclusion de toute autre mesure.

**Art. 2 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 23 janvier 2017.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Art. 4 :** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



**Arrêté n° 17-05 du 18 janvier 2017 donnant délégation de signature, à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, secrétaire général par intérim, concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu les décrets portant nomination de :

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 25 septembre 2015)

- M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016)

- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches (décret du 3 juin 2016).

Vu l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Gestion des crédits de fonctionnement - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I - Le secrétaire général de la préfecture par intérim :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général par intérim, la présente délégation sera exercée par M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le

centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet : Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUTEZ, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence du préfet : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I - Le secrétaire général de la préfecture par intérim :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2 ;

b) En cas d'absence du secrétaire général par intérim, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, cheffe du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 23 janvier 2017.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

